

Extrait du registre des procès-verbaux d'une assemblée ordinaire de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins tenue le 25 mars 2024.

RÉSOLUTION NO : A2024-03-38

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Raymond Berthiaume à l'assemblée ordinaire du 26 février 2024 par la résolution A2024-02-20;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 44 a été déposé lors de cette même assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le règlement décrétant des travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt au montant de 2 690 000 \$ soit adopté sous le numéro 44.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 25 mars 2024



Geneviève Ollivier
Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 44

Séance du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le 25 mars 2024, et à laquelle sont présents :

Lise Gagnon
Robert Auger
Raymond Berthiaume

Nathalie Lepage
Michèle Demers

Sous la présidence de Monsieur Benoit Ladouceur.

Madame Geneviève Ollivier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ATTENDU QUE les décanteurs principaux de type Actiflo de l'usine de production d'eau potable de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) ont été construits lors des travaux d'agrandissement entrepris en 2008;

ATTENDU QUE des signes de détérioration de certaines composantes essentielles des décanteurs ont été observés et que la durée de vie utile de celles-ci sera bientôt atteinte;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la mise à niveau des décanteurs principaux afin de maintenir la performance globale de l'usine et d'assurer l'alimentation en eau potable des villes de Terrebonne et Mascouche;

ATTENDU l'estimation budgétaire des coûts préparée par M. Louis-Philippe Buist, ingénieur à la RAIM;

ATTENDU QUE la RAIM n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil d'administration tenue le 26 février 2024 par le conseiller M. Raymond Berthiaume qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR:

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins décrète la confection des plans et devis, les travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable ainsi que la surveillance des travaux, prévoyant une dépense de DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE (2 690 000 \$), le tout selon l'estimation détaillée dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Afin de payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE (2 690 000 \$), le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, aux paiements des honoraires professionnels, aux frais de financement et aux paiements des dépenses incidentes s'y rapportant, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE (2 690 000 \$), sur une période de QUINZE (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu au présent règlement, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans l'entente constituant la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins dont le pourcentage apparaît à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Président



Secrétaire-trésorière

Avis de motion : A2024-02-20

Résolution d'adoption : A2024-03-38

RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS
MISE À NIVEAU DES DÉCANTEURS PRINCIPAUX (ACTIFLO)

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS DES TRAVAUX

SOMMAIRE DES COÛTS

1. Mise à niveau des décanteurs principaux (ACTIFLO)	1 904 280 \$	
2. Études et activités accessoires	87 000 \$	
	SOUS-TOTAL	1 991 280 \$
	CONTINGENCE (±35%)	698 720 \$
TOTAL POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT		2 690 000 \$



Louis-Philippe Buist, ing.
No OIQ: 136303

MISE À NIVEAU DES DÉCANTEURS PRINCIPAUX (ACTIFLO)

Mise à niveau des décanteurs ACTIFLO, remplacement des lamelles, ajour système d'air comprimé et divers travaux réfections

Art.	Nature des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
1.0 ORGANISATION DE CHANTIER					
.1	Organisation de chantier, coordination avec les intervenants, entretien, protection du public et de l'environnement et frais généraux	1	Forfaitaire	170 000,00 \$	170 000,00 \$
.2	Protection des ouvrages existants (décanteurs, conduites, équipements, etc.)	1	Forfaitaire	21 000,00 \$	21 000,00 \$
.3	Mise en service et essais d'acceptation provisoire	1	Forfaitaire	6 000,00 \$	6 000,00 \$
.4	Nettoyage et remise en état des lieux	1	Forfaitaire	12 000,00 \$	12 000,00 \$
SOUS TOTAL : 1.0 ORGANISATION DE CHANTIER					209 000,00 \$
2.0 GÉNIE CIVIL					
SOUS TOTAL : 2.0 GÉNIE CIVIL					0,00 \$
3.0 MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ					
.1	Vidanges et nettoyage des unités ACTIFLO existantes	3	unité	5 000,00 \$	15 000,00 \$
.2	Fourniture et installation de trois (3) systèmes de lavage de lamelle additionnels (1 par ACTIFLO), incluant chacun: a) Deux (2) nourrices d'air, SS304 b) Deux (2) lot de conduites en pvc perforées, sh.80 c) Deux (2) vannes papillon Bray 31-390 avec actuateur électrique S70 pour l'alimentation d'air d) Un (1) lot de supports en acier galvanisé	3	unité	225 000,00 \$	675 000,00 \$
.3	Fourniture et installation de trois (3) vannes papillons avec actuateur électrique pour le drain nouveau partiel	3	unité	2 500,00 \$	7 500,00 \$
.4	Remplacement des lamelles existantes par trois (3) lots de lamelles en polypropylène (1 lot par ACTIFLO), DH38, H=1000mm	3	unité	258 000,00 \$	774 000,00 \$
.5	Remplacement des ensembles de garniture intérieure des trois (3) cuiviers d'hydrocyclone, taillées et parées (Caoutchouc naturel).	3	unité	9 610,00 \$	28 830,00 \$
.6	Essais, désinfection et mise en service	3	unité	2 400,00 \$	7 200,00 \$
.7	Formation	1	Forfaitaire	1 000,00 \$	1 000,00 \$
.8	Manuel d'entretien et d'opération	1	Forfaitaire	1 000,00 \$	1 000,00 \$
SOUS TOTAL : 3.0 MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ					1 509 530,00 \$
4.0 MÉTAUX OUVRÉS					
SOUS TOTAL : 4.0 MÉTAUX OUVRÉS					0,00 \$
5.0 ÉLECTRICITÉ					
.1	Raccordements électriques incluant câbles et accessoires	1	Forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
SOUS TOTAL : 5.0 ÉLECTRICITÉ					10 000,00 \$

6.0 INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE

.1	Fourniture et installation d'un nouveau panneau de contrôle incluant automate, HMI et accessoires pour le système de lavage des lamelles.	1	Forfaitaire	80 000,00	80 000,00 \$
.2	Programmation de l'automate et de l'interface opérateur (HMI)	80	heure	200,00 \$	16 000,00 \$
.3	Mise en service et formation au personnel	1	Forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
SOUS TOTAL : 6.0 INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE					101 000,00 \$

7.0 MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

.2	Fourniture et installation d'un nouveau système d'air comprimé incluant conduites et accessoires	1	Forfaitaire	39 500,00 \$	39 500,00 \$
.3	Mise en service et formation du personnel	1	Forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
SOUS TOTAL : 7.0 MÉCANIQUE DU BÂTIMENT					42 000,00 \$

8.0 ARCHITECTURE

SOUS TOTAL : 8.0 ARCHITECTURE **0,00 \$**

9.0 STRUCTURE

.1	Préparation de surface et réparation de béton localisé	15	m ca.	850,00 \$	12 750,00 \$
.2	Injection des fissures (Recommandation A22-000-03)	1	Forfaitaire	20 000,00 \$	20 000,00 \$
SOUS TOTAL : 9.0 STRUCTURE					32 750,00 \$

SOUS TOTAL**1 904 280,00 \$**

Signature

2024-02-21

Date

ESTIMATION BUDGÉTAIRE
 ÉTUDES PRÉPARATOIRES
 MISE À NIVEAU DES DÉCANTEURS PRINCIPAUX (ACTIFLO)

Art.	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire
1.0	<u>Études et activités accessoires</u>			
.1	Inspection en structure / Mécanique de procédé	1	forfaitaire	21 000,00 \$
.2	Modélisation 3D	1	forfaitaire	21 000,00 \$
.3	Demande de permis au MELCCFP	1	forfaitaire	5 000,00 \$
.4	Électricien compagnon	100	heure	100,00 \$
.5	Instrumentation et contrôle - Accompagnement programmation	100	heure	150,00 \$
.6	Instrumentation et contrôle - Programmation au SCADA existant	100	heure	150,00 \$
Sous-total:				

REGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS

ANNEXE « B » - RÈGLEMENT NUMERO 44

% Débits réservés Article 4
du règlement 44

VILLE DE MASCOUCHE : 30.53%

VILLE DE TERREBONNE : 69.47%